

Rambouillet, le 23 décembre 2025

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
POUR LE STOCKAGE DE GAZ NATUREL DE BEYNES**

Compte-rendu de la réunion du lundi 1^{er} décembre 2025 (14h00)
en Mairie de Beynes
sous la présidence de Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-Préfet de Rambouillet

§ § § § § §

Assistaient à la réunion :

Collège des services et établissements publics de l'ETAT

- Mme Marielle MUGUERRA, UD78 DRIEAT, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines,
- Mme Mathilde FAILLARD, UD 78 DRIEAT, inspectrice de l'environnement,
- M. LEFEBVRE, DDT 78, Chargé de mission territoriale,
- Lieutenant Rémy OMNES, SDIS des Yvelines,
- M. PANOT, Préfecture des Yvelines, Chef du SIDPC,
- Mme Aurélie DEBUS-BESNARD, Sous-Préfecture de Rambouillet, Chargée des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement de Rambouillet.

Collège des collectivités territoriales :

- Mme Sophie MAIRESSE, communauté de communes « Coeur d'Yvelines »
- M. Jacques CHAUMETTE maire de Saulx-Marchais.

Collège des associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

- M. Michel CHARTIER, association « Yvelines-Environnement »,
- M. Gilbert SENGLER, association « Jonction des associations de défense de

- l'environnement » (JADE),
- M. François LERSTEAU, association « Beynes Initiative Environnement ».

Collège des exploitants :

- M. Nicolas DOGIMONT, directeur de sites de stockage STORENGY,
- M. Grégory DABIN, cadre réglementaire STORENGY,
- M. Nasick MOUHAMAD, GRT GAZ, responsable du département Normandie-Seine,
- M. Florian MOREAU, adjoint responsable du département Normandie-Seine.

Collège des salariés :

- M. Florian DELAHAIE, STORENGY, technicien et délégué du personnel,
- M. Florent BOUSSOC, STORENGY, responsable d'équipe puits.

Autres participants :

- M. Yves REVEL, Maire de Beynes
Mme Eléonore ESTADIEU, Secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles
vallée de seine (SPI Val-de-Seine).

Membres excusés :

- ARS des Yvelines.

§ § § § § § §

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres de la commission de suivi de site (CSS) et remercie les exploitants et l'UD 78 DRIEAT pour le travail préparatoire de cette CSS.

M. le Sous-Préfet passe ensuite en revue la feuille d'émargement afin de confirmer la présence des participants. Quatorze des vingt membres de la commission sont présents .

Le quorum étant atteint, la séance peut donc débuter.

Il rappelle le rôle et les fonctions des CSS :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement,
- suivre l'activité des installations classées,

- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La dernière réunion CSS a eu lieu le 28 novembre 2024. Le principe d'une réunion annuelle de l'instance, tel que mentionné au règlement intérieur, est donc bien respecté.

Le dernier compte rendu mentionnait le principe d'une visite du site pour les membres de la CSS. Celle-ci était programmée le 3 avril 2025 de 14h00 à 16h00 mais elle a dû être annulée à la demande de l'exploitant, en raison d'un mouvement social. Aucune date n'a été reprogrammée depuis.

M. le Sous-Préfet demande de reprogrammer rapidement la visite du site.

M. le Sous-Préfet indique que la préfecture des Yvelines (SIDPC) organise un exercice PPI, le jeudi 4 décembre 2025, à partir de 13h30. Initialement prévu le 3 juillet dernier, cet exercice avait dû être reporté en raison de la vigilance rouge canicule.

Il s'agit d'un exercice test avec activation du PCO, qui se tiendra en mairie, de la sirène, et l'envoi d'un message FR-Alert sur les téléphones portables bornant dans le secteur, et d'un SMS d'information aux riverains inscrits auprès de STORENGY.

M. LERSTEAU indique que des tests devaient être réalisés 3 juillet 2025, mais que les riverains n'ont pas reçu d'alerte SMS.

Mme MUGUERRA indique que l'exercice ne s'est pas déroulé au mois de juillet 2025 car les services de secours ont été énormément sollicités pendant cette période en raison de la canicule.

M. LERSTEAU dit ne pas avoir reçu de message concernant l'annulation de cet exercice.

Mme FAILLARD entend la remarque, mais indique que l'information de l'annulation avait été relayée auprès de la mairie.

M. le Sous-Préfet souhaite rappeler les conclusions de la précédente CSS du jeudi 28 novembre 2024 :

- les volumes de purges annuels devront être communiqués aux membres de la CSS en plus du nombre de mise à l'évent,
- une information sera apportée dans le prochain bulletin municipal de la commune pour que les riverains non encore enregistrés puissent être inscrits à la liste des SMS d'alerte du site STORENGY,
- un travail est engagé sur l'insertion paysagère du site avec la volonté de planter une rangée d'arbres. La prochaine visite sur place en 2025 permettra d'en reparler,
- pour la pose des panneaux en forêt, leur contenu rédactionnel devra être partagé entre les membres. Des évolutions seront à apporter à leur rédaction actuelle.

§ § § § §

(Les présentations projetées au cours de cette séance sont en ligne à l'adresse suivante : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-storengy-beynes-a2702.html>)

1- STORENGY

Pour commencer, le directeur du site, M. DOGIMONT, se présente, ayant pris ses fonctions le 1^{er} mai 2025. Il poursuit avec une présentation du site, au cours de laquelle il rappelle les quatre points suivants :

1. présentation générale de STORENGY,
2. présentation du stockage de Beynes,
3. bilan 2024-2025 sur le SGS (système de la gestion de sécurité) du site,
4. engagements du site dans la transition écologique et énergétique (actions 2024-2026).

L'entreprise reste, à ce jour, le premier opérateur de stockage de gaz souterrain en Europe et dispose de 21 sites de stockage. Storengy dispose de site de stockage sur 3 pays : La France (14 sites), l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Plus de 50 % de la consommation française de gaz est fournie par les stockages en cas de pointe de froid. Ils permettent d'assurer l'approvisionnement en gaz tout au long de l'année.

L'entreprise travaille au développement de solution de stockage à grandes échelle de gaz renouvelables, tels que le biométhane ou l'hydrogène via notamment le Power-to-Gas (mais en cavité salines, pas à Beynes, pour ce qui concerne l'hydrogène).

Pour le site de Beynes, il s'agit d'une nappe aquifère. Le réservoir de « Beynes Supérieur » a été mis en service en 1956 et le réservoir de « Beynes Profond » a été mis en service en 1976.

En 2014, de nouvelles installations ont été mises en service Beynes Profond et, en 2018, de nouvelles installations ont été prévues pour Beynes Supérieur.

Chaque année, un bilan fait l'objet d'une note synthétique, transmise à l'Administration.

Cette note aborde notamment :

- la gestion du retour d'expérience: déclarations d'accidents, « presque accidents », situations dangereuses, REX des exercices d'urgences,
- respect des objectifs de la politique de prévention des accidents majeurs et du fonctionnement du SGS (système de gestion de sécurité) : engagements QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement) et éléments de la revue de direction,
- inspections/audits internes et externes du SGS : contrôles internes, audits, inspections

de la DRIEAT,

- échanges réguliers (4/an) avec les membres du CSE et du CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail), tenue d'un CSE (comité social économique) élargi aux EE,
- échanges bimestriels avec les représentants de proximité.

Une démarche « HiPo » est engagée : il s'agit des événements identifiés comme à « haut potentiel » selon l'évaluation interne STORENGY et qui font l'objet d'une analyse et d'un REX à l'échelle du groupe ENGIE. Aucun événement de ce type sur le site de Beynes n'a été relevé cette année, mais le site a été informé et sensibilisé au retour d'expérience d'événements survenus sur les autres sites STORENGY.

M. DOGIMONT fait un point sur le système de gestion de la sécurité (SGS) avec zéro accident majeur au sens « Seveso III » en 2024, ni 2025.

M. LERSTEAU souligne le comportement de certains chauffeurs laisse à désirer sur la rue Fleubert (accès au site gazier). Il constate plusieurs incidents seulement une semaine après la CSS du 28 novembre 2024, notamment avec l'arrachage de câble téléphonique. De manière générale, le comportement des chauffeurs pose problème.

En 2025, un accrochage entre le véhicule d'un salarié et un riverain a également été signalé, et le chauffeur impliqué a refusé de faire un constat. Malgré les actions de sensibilisation déjà menées, les riverains continuent de rapporter des cas de la vitesse excessive.

M. DOGIMONT indique qu'il s'agit d'une entreprise extérieure et qu'elle n'est pas missionnée sur le site de Beynes. Le chauffeur venait chercher du matériel pour aller sur un autre chantier. Le salarié est depuis interdit de site.

M. le Sous-Préfet interroge STORENGY sur la circulation de la rue Fleubert qui devait fortement diminuer après la fin du démantèlement.

M. DOGIMONT indique que le flux dans la rue Fleubert a diminué suite à la fin de démantèlement des anciennes installations, mais demeure présent pour les opérations de maintenance.

M. LERSTEAU demande que les riverains soient informés des opérations spéciales afin de renforcer leur sécurité.

M. DOGIMONT ne s'oppose pas à informer les riverains en cas de circulation importante en particulier d'engins lourds pour des opérations spéciales.

La présentation reprend avec la présentation de la politique de prévention des accidents majeurs en 2024-2025 :

En 2025 : 2 exercices POI, 3 exercices d'évacuation, 3 exercices d'urgence environnementale, 1 exercice en mode dégradé, 3 exercices d'urgence qualité et 1 exercice PPI à venir.

M. LERSTEAU indique avoir été invité par courrier recommandé pour un exercice prévu en avril (POI), pour lequel l'association avait répondu positivement mais qui a été annulé. Il précise qu'une transmission électronique peut suffire.

M. DOGIMONT poursuit sa présentation avec les travaux de la période du 1er avril 2024 au 1er avril 2025, puis sur le programme de travaux prévus du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026.

Il n'y a pas de gros travaux prévus pendant cette période, seules des opérations de rénovation sont programmés :

- Ajout de 4 détections incendies dans des fosses à vannes de la station,
- Finalisation du démantèlement du site historique,
- Finalisation de la séparation des actifs avec déplacement TGBT historique.

M. DOGIMONT présente l'engagement du site dans la transition écologique et énergétique (actions 2024-2026) : convention biodiversité avec la commune de Beynes, animal totem l'effraie des clochers, convention pour la protection de la chouette effraie et chevêche, mise en place de nichoirs avec la LPO et d'Eco pâturage, 51 tonnes de rejets de méthane évitées en 2023 par modification des modalités de maintenance...

M. LERSTEAU demande quelles sont les mises à l'évent qui n'ont pas pu être évitées, sachant que des problèmes ont été signalés par les riverains en février 2025, notamment un dimanche matin et à des heures tardives.

Au total, trois mises à l'évent n'ont pas fait l'objet d'une communication de STORENGY aux riverains par SMS en 2025. Deux de ces informations ont été reconnues par STORENGY, mais la troisième reste inexplicite. L'ensemble de ces éléments ont été transmis à Mme DUBOIS de la DRIEAT, afin qu'elle puisse prendre contact avec STORENGY.

M. DOGIMONT ne dispose pas des chiffres précis, mais indique que la moyenne des mises à l'évent se situe entre 0,5 et 0,6 tonne de gaz. Ces données sont communiquées aux riverains dans le cadre des opérations de mise à l'évent : trente-six mises à l'évent ont fait l'objet d'une information entre le 2/12/2024 et le 18/11/2025.

M. le Sous-Préfet rappelle à STORENGY qu'il est demandé de présenter en CSS ses résultats environnementaux. Il souligne la nécessité de fournir des éléments chiffrés, conformes aux objectifs d'une CSS, incluant la présentation des résultats, leur évolution sur les dernières années, ainsi que les principaux impacts potentiels, en particulier sur les mises à l'évent (nombre et volume de gaz correspondant).

Le sous-préfet demande quelles sont les émissions de gaz dans l'atmosphère, si un suivi est effectué et si elles sont quantifiées. Il demande comment sont évaluées les volumes de gaz perdus.

M. DOGIMONT répond qu'il s'agit d'un travail récent ; le règlement européen « Méthane » étant applicable depuis juillet 2024. Il précise que les volumes de gaz perdus sont connus : les

organes sont contrôlés et les volumes des installations sont établis, ce qui permet de quantifier les pertes (correspondant au volume des équipements vidés lors de la purge).

M. le Sous-Préfet demande que la présentation de STORENGY soit plus formalisée pour la prochaine CSS.

M. DOGIMONT reprend sa présentation en abordant l'intégration paysagère du site. Il indique que des plantations ont été réalisées sur l'année 2025, le long de la base-vie, sur environ une centaine de mètres.

Cette action est saluée par M. le Sous-Préfet.

M. LERSTEAU souhaite la présence de l'ONF lors de la prochaine CSS afin de sensibiliser ses prestataires aux particularités de la forêt de Beynes, notamment la présence de puits de gaz. Ce site est particulièrement sensible en raison du statut Seveso Seuil Haut du stockage.

Le problème principal réside dans le fait qu'un grand nombre de personnes accèdent au site : le personnel de STORENGY, ses sous-traitants, l'ONF pour les travaux forestiers, ainsi que les chasseurs. Les accès restent trop souvent ouverts, ce qui augmente les risques. Par ailleurs, il signale que des tables en pierre classées au patrimoine sont déplacées et des panneaux de signalisation ainsi que des bornes jaunes sont fréquemment détériorées.

M. DOGIMONT précise avoir des échanges réguliers avec l'ONF.

M. le Sous-Préfet accepte d'inviter l'ONF à la prochaine CSS pour aborder les questions relatives à la sécurité et à l'exploitation des installations, mais exclut toute discussion sur les méthodes d'exploitation forestière qui ne relèvent pas de cette instance.

M. DOGIMONT poursuit sa présentation avec l'information (SMS) des riverains pour le bruit et les odeurs. Pour rappel, cette information devait être diffusée dans un prochain bulletin municipal de la commune suite à la CSS de novembre 2024, pour que les riverains non encore enregistrés puissent être inscrits à la liste des SMS d'alerte du site.

M. LERSTEAU constate que cette information dans le bulletin municipal n'a pas été réalisée.

M. le Sous-Préfet demande au maire de Beynes de veiller à ce que l'information soit bien publiée dans le bulletin municipal afin que l'engagement pris lors de la précédente CSS soit respectée.

M. le Maire, s'engage à publier l'information dans le prochain bulletin municipal.

M. DABIN poursuit avec la mise en place de panneaux d'information en forêt du risque industriel.

Une réunion en mars 2025 s'est tenue avec M. CHOUTEAU de la Mairie de Beynes, l'association BIE et l'ONF sur les proposition et localisation des panneaux :

- 11 panneaux d'entrée de zone,
- 2 panneaux de types « vous êtes ici »,
- 9 panneaux routiers.

Les panneaux seront installés sur l'année 2026, après d'ultimes échanges avec l'inspection.

Le projet a été présenté à Mme FAILLARD qui a formulé quelques remarques : ajouter la mention « vous êtes ici » sur tous les panneaux d'entrée ainsi qu'intégrer une boussole et un QR code. Mme MUGUERRA, précise que l'objectif est que toute personne entrant dans la zone, même sans connaissance préalable de la forêt, puisse identifier rapidement la direction à suivre pour se mettre en sécurité en cas de déclenchement de la sirène, pour des événements dont la localisation n'est pas unique (possible sur les différents puits, la direction pour se mettre en sécurité est donc à adapter selon le lieu de l'évènement).

M. LERSTEAU demande que des panneaux « risque industriel » soient ajoutés au niveau des entrées des 2 GR (GR 1 et GR 11) dans les zones d'effets.

M. le Maire valide cette demande.

M. LERSTEAU souhaite connaître les mesures prévues et les modalités d'accès aux informations sur la qualité des eaux souterraines. Ce sujet avait déjà été abordé lors de la précédente CSS. Il demande si la DRIEAT dispose d'informations à communiquer et si l'ARS peut en fournir, car en tant que riverains, il n'a aucun accès à ces données.

Mme MUGUERRA, indique que l'ARS a fourni des éléments de réponse et transmis des liens internet qui seront intégrés au compte-rendu.

Une campagne exploratoire sur les PFAS a été réalisée en 2024, bien que cette surveillance ne soit pas encore obligatoire au niveau national. (Campagne exploratoire en 2024 sur les PFAS : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/surveillance-des-pfas-dans-leau-de-consommation-humaine-en-region-ile-de-france>.)

En 2025, l'ARS a décidé d'intégrer ces paramètres dans le contrôle sanitaire de l'eau, dont certaines données sont disponibles concernant la qualité de l'eau potable distribuée.

(Analyses disponibles sur le site dédié du Ministère de la santé <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau#Resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable-en-ligne-nbsp>).

La limite de qualité pour la somme des 20 PFAS est fixée à 0,1 µg/L. Il n'y a pas eu dépassement de cette valeur limite sur le secteur pour ces 20 PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine (depuis que l'ARS les recherche en 2024).

2- GRT GAZ renommé NaTran

La présentation débute par la projection d'une vidéo présentant le changement de nom de

l'entreprise, effectif depuis janvier 2025, ainsi que son engagement en faveur de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

M. MOUHAMAD précise que NATRAN est exclusivement dédiée au transport de gaz.

M. LERSTEAU demande comment est contrôlé le gaz, en particulier en sortie des méthaniseurs.

M. MOUHAMAD précise que les méthaniseurs yvelinois injectent dans le réseau de distribution (GrDF) vers celui de transport (NaTran) et les stockages STORENGY le cas échéant. Il explique que des seuils à ne pas dépasser (spécifications techniques) sont définis et que le gaz fait l'objet d'analyses en continu afin de vérifier leur respect, ces contrôles étant intégrés à un processus spécifique. Il indique que le biométhane représente actuellement 5 % du gaz commercialisé.

M. le Sous-Préfet demande ce qu'il advient lorsqu'un producteur ne respecte pas les exigences de qualité définies dans cahier des charges de NATRAN.

M. MOUHAMAD indique que dans ce cas, le gaz est refusé, ce qui n'est pas l'intérêt du producteur.

Le territoire compte 13 sites sur l'ensemble de la Normandie et des Yvelines, 2 stations de compression, un peu plus de 85 agents sur tout le territoire, 2 500 km de réseau ainsi que 3 stations de stockage.

- 2 types d'installations sont présentes sur Beynes : compression et interconnexion,
- Beynes est un point essentiel pour l'approvisionnement du gaz en France, avec 6 artères du réseau national et 3 artères du réseau régional.

M. LERSTEAU, souhaite apporter une précision concernant la plateforme située Chemin de Cressay. Il indique que celle-ci a été débroussaillée en octobre 2025, mais souhaite sensibiliser NATRAN à l'importance d'un entretien régulier, car en l'absence de suivi, le site donne une impression d'abandon et favorise les dépôts sauvages.

3- INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DRIEAT) :

3.1 STORENGY :

Mme FAILLARD présente tout d'abord le périmètre de STORENGY et celui de NATRAN, et rappelle l'encadrement réglementaire des installations STORENGY, puis NATRAN.

Points sur les différentes inspections du site STORENGY:

- La visite d'inspection du 13 juin 2024 a porté sur la défense incendie du site (station centrales) et des plateformes des puits en forêt, avec le partage des éléments avec le SDIS afin que l'exploitant ait une bonne connaissance des moyens de lutte contre

l'incendie. Cette inspection a donné lieu à un arrêté de mise en demeure, qui est toujours en cours.

- Une seconde inspection, le 4 novembre 2024, a porté sur le contrôle et de surveillance des puits. Il a été constaté un manque de formalisation du programme du contrôle. Le suivi des suites données à l'exercice inopiné POI effectué le 20 novembre 2023 a montré que les remarques formulées à cette occasion ont bien été prises en compte par l'exploitant.
- L'exercice POI du 13 mai 2025, réalisé en commun avec NATRAN, portait sur un scénario de fuite de gaz. Le constat a montré que STORENGY a correctement déployé son plan d'opération interne, mais qu'il existait un défaut dans le comptage du personnel ayant évacué le site : en raison d'un dysfonctionnement du système de badges à l'entrée du site, le comptage n'était pas précis ne permettant pas à l'exploitant de vérifier si l'ensemble du personnel avait quitté les lieux.
- Le rapport de la visite d'inspection du 13 octobre 2025 est en cours de rédaction. Les thèmes abordés ont été le suivi de l'arrêt préfectoral de mise en demeure sur la défense incendie : malgré de nombreuses actions, l'exploitant ne respecte toujours pas complètement la mise en demeure, dont le suivi par l'inspection se poursuit. Concernant la prise en compte du règlement européen « Méthane », il est souligné un investissement notable de l'exploitant.

Mme FAILLARD présente les actualités du site et instructions en cours, ainsi que les perspectives 2025-2026, notamment la modification du périmètre de l'établissement Seveso dans le cadre de la cessation d'activité de la station historique (désormais démantelée).

3.2 NATRAN :

Mme FAILLARD souligne que le site est une installation soumise à autorisation (compression - 2920 et combustion - 3110) et relève de la directive IED (Directive sur les émissions industrielles), pour ses 2 compresseurs de gaz de puissance unitaire de 12,3 MW et 2 turbines au gaz de puissance unitaire de 37 Mwth.

Le site est également soumis au système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Il est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27/08/2013, la fréquence minimale d'inspection est d'une tous les 3 ans.

Une inspection a été réalisée le 14/10/2024, les constats étaient de clarifier le périmètre ICPE et de faire un point sur l'incident du 19 août 2024. L'installation a été démantelée depuis.

Explication de l'incident sur le récupérateur d'émissions aux garnitures pour brûlage du 19/08/2024 : lors de la remise en service du brûleur des garnitures du compresseur TC1, un dysfonctionnement des électrovannes a conduit à devoir les manipuler sur place. À la troisième tentative, une déflagration s'est produite avec un effet de souffle au niveau de la base de la cheminée qui a eu pour effet de pousser en arrière l'agent intervenant.

L'installation a été mise à l'arrêt et consignée. Une fiche « BARPI » du 06/09/2024 a été mise à jour le 31/10/2024.

Concernant les contrôles de 2025, un exercice POI « fuite de gaz sur l'installation TC2 » a été réalisée le 13/05/2025, et a également concerné les installations de STORENGY.

Le constat a révélé que les documents d'urgence NATRAN sont principalement orientés « transport » et non ICPE.

La DRIEAT invite l'exploitant NATRAN à collaborer avec STORENGY afin d'harmoniser les pratiques ICPE et de favoriser des échanges plus clairs et fluides.

M. LERSTEAU précise qu'il se tourne systématiquement vers STORENGY, faute d'interlocuteur identifié côté NATRAN.

M. LERSTEAU interroge M. le Maire sur l'avancement du plan communal de sauvegarde (PCS).

M. le Maire indique qu'il sera voté, en conseil municipal, le 16 décembre 2025. Il informe également que le document d'information concernant les risques majeurs (DICRIM) sera distribué à toute la population (actuellement en cours de finalisation). Le PCS de 2013-2014 est disponible et mis à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être distribué au public.

M. le Sous-Préfet, conclut la réunion en rappelant les points suivants :

- STORENGY s'engage à informer les riverains chaque fois que des opérations génèrent un flux de camions en dehors du fonctionnement habituel du site,
- Il est demandé à STORENGY de fournir une présentation plus structurée, incluant des données de volume, pour la prochaine CSS,
- L'ONF sera invité à la prochaine CSS pour aborder uniquement les questions relatives à la sécurité et à l'exploitation des installations,
- Une information sera apportée dans le prochain bulletin municipal de la commune pour que les riverains non encore enregistrés puissent être inscrits à la liste des SMS d'alerte du site,
- La DRIEAT transmettra les liens internet sur la qualité de l'eau potable [fait à travers le présent CR],
- Une visite du site STORENGY aux membres de la CSS doit être reprogrammé.

Monsieur le Sous-Préfet, demande à chaque membre de suivre les engagements qui ont été pris au cours de la commission.

Fin de la réunion 16h20.

Le Sous-Préfet de Rambouillet



Nicolas VENTRE

